

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 10 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique, des emplois non permanents d'agents contractuels peuvent être recrutés, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit-mois, renouvellement compris.

Les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir un emploi technique à la Direction des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 17 Janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet :

- 1 poste de Technicien à Temps Complet.

Et de recruter cet agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la Direction des espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable de la Direction des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois.

DELIBERATION N° 10 DU 13 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20231213-231213DE_10-DE



Son niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service sur l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent,
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....